



**Décision n° 23-DCC-162 du 1<sup>er</sup> août 2023**  
**relative à la prise de contrôle exclusif de la société ASV Packaging par**  
**le groupe Hinojosa Packaging**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 5 juillet 2023, déclaré complet le 25 juillet 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif par le groupe Hinojosa Packaging, de la société ASV Packaging, formalisée par une convention de cession d'actions du 30 juin 2023 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société ASV Packaging par le groupe Hinojosa Packaging, tous deux actifs dans la fourniture de solutions d'emballage. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 23-182 est autorisée.

La vice-présidente,

Fabienne Siredey-Garnier

---

© Autorité de la concurrence